

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 5 juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 29/02/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 14

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Pastureau, Branco, Payet, Larsonneur, Gault, MM. Jaubleau, Chaulet, Bussy, Malapeyre, Lasserre

Absents excusés : M. Mioili qui donne pouvoir à Mme Coureaud, Mmes Garcia, Lecroq, MM. Didier, Legrel, Roussel

Secrétaire de Séance : R. Bussy

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 5 mai 2022

40- Cession de terrains :

1- Cession gracieuse de terrains à la commune de CEZAC

L'article 1317 du Code Civil indique que l'acte authentique est celui qui a été reçu par officiers publics ayant le droit d'instrumenter dans le lieu où l'acte a été rédigé, et avec les solennités requises. L'acte authentique est en général reçu par un notaire : on parle alors d'acte notarié.

Toutefois, l'acte authentique peut être reçu et authentifié par des autorités administratives et ce depuis la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des Régions et des Départements.

Par délibération n°80-2021, le Conseil municipal a décidé la cession de deux terrains agricoles situés au lieu-dit Lubat sur la commune de CEZAC aux propriétaires mitoyens.

Il est apparu que deux bandes de terrains issus de la division parcellaire réalisée par le géomètre (ZH 237 et ZH 232 voir plan joint), contenant un accotement de voirie, sont toujours la propriété de la commune de CAVIGNAC. Il convient de les céder gracieusement à la commune de CEZAC, dont son Maire, Mme Porte a donné un avis favorable à son homologue cavignacais, M. Guillaume Charrier.

Il revient au Conseil d'autoriser la cession à titre gratuite de ces deux terrains à la commune de Cézac, de confier au SDEEG la rédaction de l'acte authentique et d'inscrire en dépense les 300€ de frais d'acte.

2- Projet de cessions en attente des estimations de la DGFIP (Domaines) : demande d'avis

- Parcelle AW 84 située rue de Bonin au Peyrat (voir plan joint) : vente par adjudication via la plateforme AgoraSTORE SAS (plateforme ayant vendu aux enchères les immeubles légués par M. COURPON)
- Parcelle AB254p située Allée des Loisirs
- Parcelle AV42 : le transformateur ENEDIS situé sur cette parcelle a été déplacé 30m plus loin. Le propriétaire de la parcelle AV40 souhaite acquérir cette parcelle enclavant son terrain

3- Projet de cessions de bien mobilier

- La Machine à Vendanger : déjà mise en ligne par D. Mioili sur le Bon Coin, proposition de mise en ligne sur la plateforme AgoraSTORE SAS à 25 000€ prix de réserve

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité

41- Détermination du tarif de vente des verres de dégustation du Domaine Yves Courpon

Il a été fait l'acquisition par la régie agricole de 503 verres gravés au nom du Domaine Yves Courpon pour un montant de 1 554,45€ HT.

Ces verres sont destinés à la dégustation mais aussi à la vente (5€ TTC lors de la Fête locale).

Il revient au Conseil municipal d'en fixer le prix de vente.

Par ailleurs, il est proposé de déstocker les derniers cartons du rosé La Fleuriste millésime 2020 à 3€ TTC la bouteille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De fixer le prix à hauteur du prix de revient soit 3,70€ TTC
- De proposer la boîte de 6 verres à 20€ TTC
- De fixer à 3,00€ TTC le col pour le rosé La Fleuriste 2020 déstocké

42- Mise à jour du tableau des effectifs :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article L.332-1 et suivants du code général de la Fonction Publique

Il est proposé les mouvements suivants sur le tableau des effectifs :

- Renouvellement du CDD à temps complet d'un agent Vigne et Chai pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} août 2022 à l'indice Brut 560 Majoré 475,

- Renouvellement du CDD à temps complet de la chargée de mission maraîchage pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet à l'indice de rémunération l'indice Brut 539 Majoré 458

Conformément à la délibération du 20 mars 2020 autorisant le maire à recruter des agents saisonniers ou de remplacement, il a été recruté :

- 1 ouvrier viticole du 17 mai au 30 juin, M. MELNIK réfugié ukrainien demeurant à Cézac
- 1 ouvrière maraîchère depuis le 1^{er} juillet, Mme OLIFER réfugiée ukrainienne demeurant à Cavignac
- 1 agent d'entretien des locaux et aide à la cantine en CDD suite à une insertion en CUI réussie jusqu'à la sortie des classes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le renouvellement d'un CDD à temps complet d'ouvrier viticole et de chai pour la Régie Agricole à compter du 1^{er} août 2022 à l'indice brut 560 majoré 475
- D'autoriser le renouvellement d'un CDD à temps complet de chargée de mission Maraîchage pour la Régie Agricole à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'indice brut 539 majoré 458
- De réaliser les déclarations nécessaires sur la plateforme emploi-territorial.fr
- D'acter la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

TABEAU DES EFFECTIFS MODIFIE ET MIS A JOUR AU 1^{er} août 2022

GRADE	Effectif sur postes ouverts	Effectif pourvu Titulaires et stagiaires
AGENTS TITULAIRES		
<i>Catégorie B</i>		
Rédacteur principal 1 ^o classe	1	1
<i>Catégorie C</i>		
ATSEM ppal de 1 ^e classe	1	1
ATSEM ppal de 2 ^e classe	1	1 (agent en CDD)
Garde champêtre chef principal	1	1
Adjoint administratif ppal de 1 ^o Classe	1	1
Adjoint administratif ppal de 2 ^o Classe	1	1
Adjoint administratif territorial	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^o Classe	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^o Classe	3	1
Adjoint technique territorial	3	2
Adjoint technique territorial 28/35	2	1
Adjoint territorial d'animation	1	1
AGENTS CONTRACTUELS de droit public		
Responsable Technique du Domaine Yves Courpon (Vignes et Chai)	1	1
Agent d'exploitation Vigne et Chai	3	2
Chargé de Mission Maraîchage	1	1
Agent saisonnier ou de remplacement	4	4
AGENTS CONTRACTUELS de droit privé		
Emplois d'insertion	3	1

43- Attribution de subvention de fonctionnement aux associations locales

Sur proposition de la commission vie locale, voici les subventions aux premières demandes des associations :

- 1- L'Association des amis du Domaine Yves Courpon pour la Gerbaude : 3100€
- 2- GDSA33 Frelon Asiatiques : 200€
- 3- Ciseaux d'argent : 400€
- 4- Aéroclub de Marcillac : 100€
- 5- CBC Cavignac Bicross Club : 1000€
- 6- Les Roses de Noël : 560€
- 7- Marsas Basket Club : 500€
- 8- Association JSP Haute Gironde : 200€
- 9- Stade Blayais Rugby : 50€
- 10- Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Savin : 200€

- 11- Accidentés de la Vie : 200€
- 12- FNACA St Savin : 300€
- 13- FC Cubnezais : 500€
- 14- Secours Populaire St André : 300€
- 15- Union Sportive Nord Gironde : 300€
- 16- Souvenir Français : 100€
- 17- AJRVS : 400€
- 18- Collège de Marsas : 250€
- TOTAL : 8 660€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité

44- Attribution de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatifs à la restauration scolaire en cuisine centrale de la commune de CAVIGNAC

- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 20 juin 2022 ;
- Considérant la compétence en matière de gestion de restauration scolaire ;

Le marché est donc attribué par commission d'Appel d'Offres à L'AQUITAINE DE RESTAURATION pour une durée de deux (2) ans reconductible deux (2) fois, et pour un montant maximum de 494 048€ HT pour quatre (4) ans.

Le Maraîchage de la Régie agricole Domaine Yves Courpon fournira les légumes pour les 5 cantines exploitées y compris l'ALSH de St Yzan par L'AQUITAINE DE RESTAURATION (Saint Yzan-de-Soudiac, Saint-Savin, Marsas, Cubnezais et Cavignac).

45- Cession d'un bien agricole

Il est demandé au Conseil de valider le prix du pulvérisateur pour un montant de 2819€ afin de le sortir de l'inventaire pour le céder à 3000€ net.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer le prix du pulvérisateur Berthoud inscrit à l'inventaire pour un montant de 2819€
- De Confier au maire la cession de ce matériel à la SCEA Expression des Domaines Corporandy pour un montant de 3000€

46- Clôture de la régie de recettes Multisports

- Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies
- Vu la délibération de création de la régie de recettes pour les stages sportifs du 23 mars 1992, modifiée par celle du 29 février 1996 et par l'arrêté ARP05-25112010 du 25 novembre 2010
- Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 5 juillet 2022
- Considérant l'absence de mouvements comptables depuis plusieurs années et le respect du parallélisme des formes,

Il revient au Conseil municipal de clôturer la régie de recettes n°11402, Ecole Multisports, à compter du 1^{er} août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité

47- Remboursement des arrhes pour la location de la salle polyvalente

Le règlement de la location de la salle polyvalente prévoit le versement d'arrhes d'un montant de 50€ pour les résidents de Cavignac (70€ pour les personnes extérieures).

Un administré ayant réservé la salle pour le 3 juin 2022, a versé 50€ mais il a été contraint d'annuler en raison d'une contrainte de son employeur pour ce week-end-là. Si la DGFIP a accepté durant la pandémie COVID19, le remboursement des arrhes versées sur certificat administratif, aujourd'hui, il revient au conseil municipal de décider du remboursement de ces arrhes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le remboursement des arrhes à l'unanimité

48- Convention de mise à disposition d'un local à Marinier pour un artiste

Une artiste, photographe, sculptrice et céramiste, demeure depuis mi-février au Gîte Marinier Vert à proximité du Château Marinier.

Elle sollicite la commune, propriétaire pour lui mettre à disposition un local afin de poursuivre ses activités artistiques.

Il est proposé au Conseil, dans la lignée des négociations pour la maison de maître, de mettre à disposition la petite maison de Marinier à compter du 11 juillet 2022 pour une durée de 3 mois, jusqu'au 11 octobre 2022, reconductibles de manière expresse.

La commune prend en charge l'ouverture des compteurs eau et électricité, le preneur s'acquittera début octobre d'une contribution de 150€ (50€ par mois). Le preneur s'acquittera également des consommations de fluides sur relevé de compteur à la fin de la mise à disposition.

Le gaz ne sera pas accessible, la mise à disposition par convention est celle d'un local d'artiste et non d'un logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De consentir pour 3 mois la mise à disposition de la petite maison du château marinier aux conditions ci-dessus proposés.

Questions diverses :

- M. CHARRIER fait part aux élus des résultats obtenus par la vidéo-protection (vol de fleurs au cimetière, bris de mobilier urbain, d'équipement de voirie, dépôt d'ordures sauvages...)
- Mme Foucher complète les éléments du prochain marché de restauration scolaire pour ce qui concerne l'engagement du prestataire de se fournir auprès du Maraîchage du Domaine Yves Courpon. A cet effet, une réunion se tiendra fin août avec les chefs des restaurants scolaires de l'Aquitaine de Restauration des cinq communes au Chai Godineau pour prévoir la première livraison de légumes bio.
- Mme Coureaud fait part du retour très positif de la population concernant la Fête locale du 25 juin dernier au Chai de Godineau. Le budget prévu de 10 000€ dont 5 200€ de feu d'artifice est tenu. Elle remercie les partenaires associatifs (Amis du Domaine Yves Courpon, Familles Rurales de Haute Gironde), les artistes qui se sont produits, les commerçants (Food-trucks) présents, les agents, élus et bénévoles.
- M. Jaubleau informe qu'une réunion de la commission voirie est prévue pour la rentrée concernant les programmes envisagés (un cheminement sécurisé piéton-cycliste à Godineau, les aménagements de sécurité) compte-tenu des coûts qui s'apprécient fortement dans le BTP, pour des aides éventuelles d'une part et pour faire un point sur les travaux du cabinet AMEAU Ingénierie, d'autre part.

PLUS PERSONNE NE RECLAMANT LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H20.

Le secrétaire de séance

Romain BUSSY



Le Maire de Gagnac

Guillaume CHARRIER

